

# Coupe U13

- Art 1 Le district de la Charente Maritime organise chaque saison des coupes et challenges réservées aux catégories U12/U13
- Art 2 Les coupes restent la propriété du district. Elles sont remises le jour de la finale aux clubs vainqueurs. Ces derniers en auront la garde pendant une saison et devront les faire parvenir en parfait état au siège du district avant le 1<sup>er</sup> mai de la saison suivante
- Art 3 L'organisation de ces épreuves est confiée à la CDJ. Les engagements se feront en même temps que les engagements en championnat et le montant des droits afférents sont fixés chaque année par le comité directeur
- Art 4 Pour les U12/U13, 1 phase qualificative par groupes puis 1 coupe (Festival U13), 1 coupe départementale et 1 challenge départemental seront organisés, regroupant l'ensemble des équipes de ligues et de district :
- La phase qualificative
  - La Coupe Nationale U12/U13 ou Festival U12/U13
  - La coupe Départementale
  - Le Challenge départemental U12/U13
- Art 7 Les clubs engagés doivent être en règle avec la FFF et la Ligue et doivent participer à un championnat district et/ou ligue. Les joueurs doivent être titulaire de la licence de la saison en cours avec photos, signature et la mention « certificat médical » à jour
- Art 8 Toutes les équipes U13 doivent s'inscrire en coupe avant le 07 septembre 2019
- Art 9 Une équipe forfait général en championnat est automatiquement forfait en coupe ou en challenge, quelle que soit la date de l'épreuve.
- Art 10 Les équipes disputent leurs rencontres aux dates fixées par la CDJ

## Formule Plateau :

- Art 11 Système de la Compétition Organisation sur journées (3 ou 4 tours +1 finale).
- 1<sup>er</sup> Tour : Participent à la coupe Départementale les 16 équipes qualifiées pour la Finale Nationale. Un tirage au sort sera réalisé pour déterminer 4 poules de 4 équipes
- 2<sup>ème</sup> Tour : Les premiers et deuxième de chaque poule seront qualifiés pour le tour suivant soit 8 équipes. Les autres équipes seront éliminées.
- 3<sup>ème</sup> tour : Les 8 équipes seront répartis dans 2 poules de 4. Les 2 premiers disputeront la finale de coupe Départementale. Les autres équipes seront éliminées.
- Art 12 Un club ne pourra pas avoir 2 équipes dans la même poule
- Art 13 Un tirage au sort par zone géographique désignera les poules et les positions des équipes dans les poules
- Art 15 Les équipes tirées au sort et sortant les premières seront avec l'appellation A  
Les autres équipes seront avec l'appellation B, C et D en fonction du tirage au sort
- Art 16 Dans chaque poule, toutes les équipes se rencontrent comme suit :  
A contre B et C contre D  
C contre A et D contre B  
B contre C et A contre D  
Temps de jeu 2 x 12 minutes. Temps de jeu total par équipe 3 x 24 = 72 minutes
- Art 16.1 Une poule de 4 ayant une équipe forfait sera considérée comme une poule de 3
- Art 16.2 Pour les Poule de 3 équipes, l'ordre des matchs sera le suivant sur le terrain du premier nommé :

A contre B  
A contre C  
B contre C

Temps de jeu 2 x 18 minutes Temps de jeu total par équipe 2 x 36 = 72 minutes

- Art 17 A la fin de la journée dans chaque poule un classement sera établi selon le barème suivant
- 3 points la victoire, 1 point le match nul, 1 point supplémentaire pour victoire au tir aux but la défaite 0 point, le forfait -1 point
- En cas d'égalité, les équipes se départageront par le goal avérage particulier, goal avérage général, nombre de but marqué, nombre de but encaissé.
- Art 17.1 En cas d'égalité, les équipes marqueront le point du match nul.
- Une séance de tirs au but sera organisée avec 3 tireurs par équipe Les deux équipes exécutent chacune trois tirs au but conformément aux dispositions mentionnés ci-dessous : (loi 10 IFAB : Déterminer le résultat d'un match)
  - Les tirs sont exécutés alternativement par chaque équipe.  
Si, avant que les deux équipes n'aient exécuté leurs trois tirs, l'une d'elles a déjà marqué plus de buts que l'autre ne pourra jamais en marquer même en finissant sa série de tirs, l'épreuve n'est pas poursuivie.
  - Si les deux équipes sont à égalité après qu'elles ont exécuté leurs trois tirs, l'épreuve se poursuit jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre après le même nombre de tentatives.
  - Chaque tir est exécuté par un joueur différent, et tous les joueurs autorisés doivent avoir exécuté un premier tir avant que l'un d'eux ne puisse en exécuter un second.
  - Le principe indiqué ci-dessus se poursuit pour toute séquence de tirs au but suivante, mais l'ordre des joueurs peut être changé.
  - L'épreuve des tirs au but ne doit pas être retardée par un joueur ayant quitté le terrain. Le tir du joueur sera considéré comme raté si le joueur ne revient pas à temps pour exécuter son tir.
  - Seuls les joueurs présents sur le terrain à la fin du temps réglementaire sont autorisés à participer à cette épreuve.
  - Le résultat des tirs aux buts servira à départager les équipes en cas d'égalité.
- L'équipe vainqueur des tirs au but marquera 1 point supplémentaire soit 1 point pour le match nul + 1 point pour la victoire aux tirs au but
- Art 20 Il ne peut avoir 2 équipes du même club qualifié pour la finale
- Art 21 Les tours de qualifications se dérouleront sur le terrain du club ayant l'appellation A
- En cas de fermeture du terrain, la journée se déroulera sur le terrain de l'équipe B, puis C et D
- Art 22 Les matchs non joué à la date prévue, et non remis officiellement avec accord des clubs et du district, se dérouleront obligatoirement selon la date choisie par la CDJ.
- Art 23 Licences Chaque équipe devra obligatoirement être en mesure de proposer soit la liste (avec photos) de ses licenciés de la saison en cours soit par l'accès à l'application Foot-club-compagnon avant le début de chaque match. Dans le cas contraire, le (ou les) joueur(s) concerné(s) n'y figurant pas, ne peut (peuvent) prendre part à la rencontre
- Art 24 Feuille de Match Chaque responsable d'équipe doit remplir et remettre dès son arrivée la feuille de match jointe au responsable administratif de la compétition
- Art 25 Pour la qualification et la participation des joueurs, tous les joueurs des catégories d'âges concernées sont admis à jouer, même ceux évoluant régulièrement en championnat ou équipe ou catégorie supérieure. Toutefois, seulement 3 joueurs U11 sont admis à jouer en U12/U13, Participation Trois joueuses U14 (âgées de 13 ans) peuvent également participer.
- Art 25 bis Les joueurs dont la licence sera enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours pourront participer aux coupes et challenges après les délais de qualification de rigueur
- Art 26. Ne peut participer à un match de coupe ou challenge Départemental le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de

son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivantes.

- Art 26.1 Aucun joueur ayant participé à un match de coupe ne pourra participer à un match de challenge. Toutefois, seulement 3 joueurs ayant disputé un match de coupe sont admis à jouer en challenge
- Art 26.2 Afin d'éviter toutes tricheries, après les phases de poules qualificatives, les clubs devront faire parvenir au district la liste des joueurs qui participeront aux phases finales des coupes ou aux challenges
- Art 27 Banc de touche / Remplacement Il sera constitué uniquement de 2 adultes licenciés au club (l'éducateur et un dirigeant) responsables de l'équipe et des joueurs remplaçants. Les remplacements sont gérés par l'éducateur responsable de l'équipe. Tout remplacement de joueur devra s'effectuer sur la ligne médiane (à tout moment du match, sans accord préalable de l'arbitre). Attendre que le joueur remplacé soit sorti de l'aire de jeu pour que le remplaçant puisse entrer. Lors des journées de Coupes et challenges, En cas de fermeture des terrains administratifs, le match sera obligatoirement inversé.
- Art 29 Arbitrage Toutes les rencontres des journées de qualification seront dirigées par des dirigeants bénévoles licenciés des clubs concernés. Préconisation : l'arbitrage à la touche pourra être assuré par les joueurs remplaçants.
- Pour la finale, la désignation des arbitres et des délégués est une récompense et ne donne donc pas lieu à des défraiements.
- Art 30 La commission des jeunes se réserve le droit de sanctionner tout club contrevenant à ce règlement
- Art 31 Les cas non prévus par le présent règlement seront réglés par la commission compétente qui peut seul y apporter des modifications et jugera, si nécessaire, en appel et en dernier ressort suivant les dispositions indiquées dans les R.G. du district.